



Crésus Salaires

4.13.8 - Autres indemnités

4.13.8 - Autres indemnités

Pour permettre de traiter des cas divers, Cresus propose les champs suivants :

- *Autre correction de salaire* : le montant est déduit du salaire ordinaire, comme les corrections automatiques décrites ci-dessus.
- *Autres APG non soumises* : le montant n'est soumis à aucune charge sociale.
- *Autres APG soumises, sauf AA* : le montant est soumis aux charges sociales à l'exception de la cotisation AA et AAC.
- *Autres APG soumises* : le montant est soumis à toutes les charges sociales.